

2016/034 rectificative
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : **ARDECHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 18

Séance du **lundi 12 septembre 2016**

Par suite d'une convocation en date du 06 septembre 2016, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 12 septembre 2016 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Étaient présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. VOLLE Stéphane	Mme CROUZET Béatrice
M. ALLIER Jérôme	Mme COSTE Marie-Claire
M. FLECHON Vincent	Mme GIGON Christine
M. MONTEIL Bernard	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme PRUDHON Claude
M. THÉRY Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration:

M. **LECOMTE** Marc a donné procuration à Mme **PRUDHON** Claude
M. **PARRA** Baltazar a donné procuration à M. **THÉRY** Jacques
Mme **SERRE** Océane a donné procuration à M. **JEANNE** Jean-Pierre

Absente excusée:

Mme **VIVION** Jacqueline

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme **GIGON** Christine est élue pour remplir cette fonction.*

DELIBERATION N° 03-12/09/2016

PROJET DE PRESENTATION « REVISION DU PLU »

Annule et remplace la délibération N°2016/034 – Rectificatif date approbation PLU

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Christine GIGON, conseillère municipale déléguée chargée de l'urbanisme.

Mme Christine GIGON propose d'expliquer les raisons de la mise en révision du document d'urbanisme actuel.

Le PLU est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire communal. Il est également un outil réglementaire qui, à l'échelle de la commune, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

Enfin, il regroupe l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire et doit garantir leur cohérence.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-1 à L.121-15, L.123-1 à L.123-20, L.300-2, R.121-1 à R.121-19 et R.123-1 à R.123-25,

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la loi d'accès au logement et pour un urbanisme rénové dite loi Alur n°2014-366 du 24 mars 2014.

Vu la lettre de Monsieur le Préfet de l'Ardèche en date du 15 juin 2016,

Considérant que les Grenelle 2 et Alur des 12 juillet 2010 et 24 mars 2014 imposent de nouvelles exigences en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le Préfet de l'Ardèche a attiré l'attention de la Commune sur la nécessité de réviser son PLU dans l'objectif d'intégrer pleinement les dispositions de ces deux lois,

Considérant que le PLU approuvé le 26 août 2009 tel qu'il est actuellement en vigueur sur le territoire de la commune ne répond pas pleinement aux exigences législatives imposées par les lois Grenelle 2 et Alur,

Considérant que les travaux d'élaboration du SCOT en cours permettent d'envisager une révision du PLU communal afin de le rendre compatible avec les orientations retenues,

Considérant que la révision du PLU permettra également de prendre en considération les travaux d'élaboration du PLH,

Considérant que dans ce cadre et en application de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, la présente révision aura pour objet :

- d'intégrer pleinement les nouvelles exigences législatives,
- d'intégrer pleinement les orientations des nouveaux documents d'aménagement supra communaux,
- d'assurer un développement maîtrisé de la commune afin de préserver la qualité de vie des habitants de Coux.

En ce sens, la révision du PLU aura pour objectifs :

- De renforcer la maîtrise du développement urbain en approfondissant la lutte contre la régression des surfaces agricoles, naturelles et forestière par une analyse pertinente de la capacité de densification et des mutations des espaces bâtis en centre bourg, dans les hameaux existants, dans les zones déjà bâties bien équipées et en recherchant les possibilités d'urbanisation principalement près des zones précitées afin de préserver les espaces agricoles et naturels situés sur le territoire communal.
- De clarifier les espaces bâtis à densifier prioritairement et les espaces à protéger en fonction du paysage, de la topographie, des accès et des risques naturels feux de forêts.
- De pérenniser le développement économique en promouvant les zones prévues au sein du précédent PLU tout en les rendant compatibles avec les orientations du SCOT en cours d'élaboration, en concentrant notamment les activités économiques.

- De renforcer la protection environnementale en complétant les diagnostics réalisés et les protections mises en places notamment au regard des exigences des lois Grenelle 2 et Alur
- D'actualiser l'état des lieux en matière d'évolution de la population, de consommation d'espaces naturels et agricoles
- De modifier le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui constitue le noyau dur du plan tout en veillant à l'utilisation économe des espaces par l'utilisation de ceux encore disponibles dans les zones bâties notamment dans le Centre Bourg, les hameaux existants et les secteurs déjà bâtis
- De réfléchir sur la possibilité de créer des espaces constructibles là où il n'y a pas d'assainissement collectif dans les zones déjà construites classées en AU (Tauléac, Chabrières et Brus)
- De réactualiser le zonage des espaces constructibles en fonction de l'évolution du réseau d'assainissement collectif en prenant en compte les capacités de voirie.
- De modifier et actualiser les 24 emplacements réservés actuels

Considérant qu'en application de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont fixées comme suit :

- à minima deux réunions publiques (information et débat) avec la population seront organisées,
- un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public tout au long de la procédure en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels,
- une information régulière sera publiée au sein des bulletins municipaux qui paraîtront pendant la procédure d'élaboration,
- des éléments et l'état d'avancement des études du PLU seront publiés sur le site internet de la commune,

Etant précisé que ces modalités n'excluent pas pour la Municipalité la possibilité de mettre en œuvre toute autre forme ou élément de concertation supplémentaire si cela s'avère nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PRESCRIT** la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune,
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable,
- **DONNE** l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration technique du P.L.U.,
- **SOLLICITE** l'Etat et le Conseil départemental pour une dotation afin de compenser la charge financière de la commune correspondante à la révision du PLU,

- **PRECISE** que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

Monsieur le Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes,
Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche,
Monsieur le Président du SCOT,
Monsieur le Président de l'EPCI en charge du PLH,
Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, et autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
Messieurs les représentants des Chambres consulaires (des métiers et de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture),
Mesdames et Messieurs les Maires des Communes limitrophes,
Mesdames et Messieurs les représentants des organismes d'habitation à loyers modérés,
Mesdames et Messieurs les Présidents des EPCI voisins,
Mesdames et Messieurs les Présidents des associations d'usagers agréées ainsi que des associations agréées au titre de l'environnement,

Aux articles R.123-24 et R.123-15 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs,

A l'article R.130-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Centre de la propriété forestière,

Ainsi fait et délibéré le 12 septembre 2016 ci-dessus,

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

